

PROJET

CONVENTION DE MÉCÉNAT

Opération « ROUEN SUR MER »

ENTRE

La Ville de ROUEN, représentée par Madame le Maire, M. Bruno BERTHEUIL, Adjoint au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Madame le Maire de Rouen en date du 5 mai 2008 et d'une délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2009,

Ci-après dénommés « la Ville »

ET

La société Vinci Energies, représentée par Monsieur Claude EUDES, en sa qualité de Directeur Régional, sis Z.A Objet'IFS – B.P. 25 – 14123 IFS,

Ci-après dénommée « le MECENE »

Ayant préalablement exposé que :

EXPOSE

Les rendez-vous événementiels de la Ville de Rouen adoptent un rythme saisonnier. Ainsi les festivités de l'année 2009 qui ont débuté par le « Printemps de Rouen », continuent avec l'opération « Rouen Sur Mer ».

Dans cette perspective, la Ville proposera du 1er au 15 juillet 2009 une plage de sable fin de 6000m² sur les quais bas rive gauche. Ce lieu, ouvert à tous, offrira des animations gratuites pour tous les âges et un espace détente.

Par la présente convention, le mécène souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Rouen destiné à la mise en place d'animations nécessaire au bon déroulement de cet événement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Rouen et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation « Rouen sur Mer ».

Article 2 : Apports du Mécène

Le mécène apportera un soutien financier à la Ville de Rouen sous forme de prise en charge d'animations sportives, pour un montant estimé à 20 021,04€ T.T.C qui se décompose comme suit :

La location d'une tour multi-grimpe aventure, ainsi que 4 tyroliennes, le matériel de sécurité, le montage et le démontage, le transport et un technicien de maintenance pour la totalité de la période du 1 au 15 juillet 2009,
auprès de la société DEFIS-SPORTS, sise 49, Route des Andelys, 27150 St JEAN DE FRENELLE-BOISEMONT

Article 3 : Engagements de la Ville

En contrepartie de l'apport défini à l'article 2, la Ville s'engage à associer le mécène dans l'ensemble de sa communication, par la présence du logo CITEOS à la manifestation « Rouen sur Mer », déclinée comme suit:

<ul style="list-style-type: none">● Sur le programme « Rouen sur Mer » tirés à 75 000ex, sortie le 26 juin
<ul style="list-style-type: none">● Sur les 100 affiches (120x175) posées du 1er au 15 juillet sur le réseau Decaux,
<ul style="list-style-type: none">● Sur les cartons d'invitation,
<ul style="list-style-type: none">● Sur les supports l'Art-Scène (en 4° de couverture), diffusés à 10 000 ex N) d'été Juillet/Août
<ul style="list-style-type: none">● Sur le City Pocket, mensuel diffusé à 10 000ex dans 200 dépôts sur Rouen et l'agglomération, N° de juillet
<ul style="list-style-type: none">● Sur le Ciné Pocket, hebdomadaire diffusé à 10 000 ex dans 150 dépôts sur Rouen et son agglomération, du 1er au 8 juillet
<ul style="list-style-type: none">● Sur le spécial été du magazine AuxArts diffusé à 90 000ex sur la région Nord Ouest parution le 22 juin
<ul style="list-style-type: none">● Sur le programme téléchargeable sur le site rouen.fr

Le mécène sera mentionné dans le dossier de presse et convié à la conférence de presse de présentation de la manifestation.

La Ville de ROUEN, en tant qu'organisateur et animateur de la manifestation, sera responsable des installations et de la sécurité du public, durant le montage, l'exploitation et le démontage des structures.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de la manifestation « Rouen sur Mer ». Elle prendra fin au terme de cette manifestation.
Elle ne peut être reconduite tacitement.

Tout renouvellement ou prolongation éventuel du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

La cessation des relations contractuelles ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Article 5 : Mode de règlement

Les règlements seront effectués sur présentation des factures par le prestataire des animations sportives.

Article 6 :Obligations réciproques

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité et société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre partie.

Article 7 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Rouen le

Pour la Ville de Rouen
Bruno BERTHEUIL, Adjoint au Maire
Maire de Rouen

Pour le mécène
Claude EUDES, Directeur Régional
Vinci Energies